

# COMMUNE DE HADOL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 07 Juillet 2018

Nombre de membres

Date de la convocation : 29/06/2018

Afférents au conseil : 19

Présents : 15    Votants : 19

*Présents:* COURTOIS-PAULUS A, GEORGE M, AUBERTIN V, BONNAVENTURE C, MOUGEL D, COLIN A, COLIN R, COUTINHO V, HACH S, MAILLARD E, MANGEOL S, MATHIEU M, SERVRANCKX A, VAUTRIN-ROLLOT A et VUILLEMIN E.

*Absents excusés :* Michel GEORGEL a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS

Pierre-Antoine RICHARD a donné pouvoir à Michel GEORGE

Myriam THIEBAUT a donné pouvoir à Valérie AUBERTIN

*Jean-Pierre CARITEAU a donné pouvoir à Andrée VAUTRIN-ROLLOT*

Le samedi 07 juillet 2018 à 10H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Mme Anne COURTOIS-PAULUS, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol.

Après avoir validé le compte rendu de la séance du 26 Juin 2018,  
Le Conseil Municipal,

### **FINANCES**

➤ **Transport des collégiens- prise en charge de la participation des familles**

Votée à l'unanimité pour un remboursement de 90 € pour l'année 2018 /2019.

Procédure : Les familles payent avant le 23/08/2018 (Les cartes seront facturées le double au-delà) et se feront rembourser en mairie, par le biais d'un RIB, sur présentation de la carte imprimée.

Possibilité de délibérer une prise en charge pour les enfants en garde alternée.

### **FORÊT**

➤ **Tarifs des affouages à dater de 2019 et mise à jour des règlements**

Affouages : 13€ net quand la personne exploite du début à la fin.

Maintien en bord route : 35€/stère (au maximum 2 lots de cinq stères).

Affouages livrés : 45€/stère (au maximum 2 lots de cinq stères)

Ajustement des règlements : vote unanime

- Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription en personne en mairie.

Les procurations ne sont pas acceptées, sauf par autorisation expresse de la commune sur demande dûment justifiée.

- Les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée, tout contrevenant s'expose à une interdiction d'attribution pour une durée de 5 ans.
- Le versement en numéraire ne pourra excéder 300.00 euros et en cas de règlement par chèque, celui-ci devra être au nom de l'attributaire,
- Le stockage doit se faire expressément chez l'affouagiste

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### ➤ **Marché pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire :**

Non reconduction du contrat avec la société ELIOR qui ne respectait pas les engagements concernant la qualité des produits servis et la présentation attendue.

Deux réponses à l'appel d'offre lancé :

- ESTREDIA (ne répondait pas aux conditions du marché)
- API retenu (80 % de produits frais, producteurs locaux et agriculture raisonnée, maintien des tarifs sur 2 ans)

### ➤ **Tarifs de la restauration scolaire :**

Délibération du tarif repas facturé aux familles à 4,50 €/ enfant comprenant la surveillance pendant la pause méridienne et 10 € pour les adultes (1 voix contre)

## **DIVERS**

- Service mutualisé de mise en conformité avec la réglementation Générale de Protection des Données « RGPD ».

Vote (Un contre) la délégation de la mise en place auprès du Centre de Gestion de Meurthe Et Moselle(CDG54) pour un montant de 0,057 % de la masse salariale. Convention de quatre ans reconductible chaque année.

Questions diverses :

Les Transports scolaires sont de nouveau évoqués.

La séance est levée à 12H00.

Fait à Hadol, le 09 juillet 2018

Le Maire,  
Anne COURTOIS-PAULUS

La secrétaire de séance,  
Agnès COLIN